

**Conseil Municipal
Jeudi 04 Avril 2024**

LISTE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil Vingt-trois, le jeudi 04 du mois de Avril à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 21 Mars 2024, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

Mesdames et Messieurs : MEUNIER-FAVIER Rachel, CARUANA Laurent, BROSSIER Michèle, BERTHET-MARTINEZ Françoise, PERRIN Alain, SONNTAG Jean-Jacques, DUCHIER Eric, AUZANNEAU Muriel, DUPIN Michel, FIALON Bérangère, GIRAUD Karine, LINOSSIER Laurent, LANCRY FORESTIER Laura, FLAMENT Cécilia, ROYON Pierre-Yves

Etait(ent) Absent(s) : BRUSQ Pascal, PIN Grégory, TURC Jean-Edouard.

Procuration(s) :

BRUSQ Pascal à LINOSSIER Laurent
PIN Grégory à LANCRY FORESTIER Laura
TURC Jean-Edouard à BERTHET MARTINEZ Françoise

Secrétaire de séance :

Pierre-Yves ROYON

I) FINANCES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2023

Délibération N° 082024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, Monsieur le Maire n'ayant pas participé à ce vote :

- **Approuve** le CFU 2023 tel que présenté

2. Affectation du Résultat 2023

Délibération N° 092024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
APPROUVE l'affectation du résultat 2023 du budget principal telle qu'exposé

3. Approbation Subventions 2024 aux Associations.

Délibération N° 102024

APPROUVE les montants des subventions 2024 à verser aux associations pour un montant global de 29 580.00 €

4. Vote des Taux fiscaux 2024

Délibération N°112024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** les taux fiscaux, comme l'an dernier, sans augmentation, pour le budget 2024.

5. Vote du Budget 2024

Délibération N° 122024

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE à l'unanimité, le budget primitif 2024 en équilibre pour la Commune

6. Admission Créance en non-valeur.

Délibération N° 132024

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la pris en charge des créances,
- **Charge** Monsieur le Maire d'en faire la demande de remboursement auprès de LFA.

II) AFFAIRES GENERALES

7. Acceptation de LEG.

Délibération N° 142024

Après en avoir délibéré à **18 voix Pour**,

Madame LANCRY FORESTIER Laura, ayant traité ce dossier dans le cadre de son métier, n'a pas pris part au vote.

le conseil municipal :

- **Décide** d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Donne** délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

8. Convention gestion de logement en flux – ALLIADE HABITAT

Délibération N° 152024

Ouï et Délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9. Approbation convention de mise à disposition – Jardin Partagé

Délibération N° 162024

Ouï et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve les termes de la convention.

III) AFFAIRES SCOLAIRES

10. Approbation Rythmes scolaires

Délibération N° 172024

Ouï et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve les rythmes scolaires sur 4 jours, ainsi que les horaires, pour une durée de 3 ans.

IV) RESSOURCES HUMAINES

11. Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Délibération N° 182024

Après en avoir délibéré, le Conseil **décide** :

- Que la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De prévoir les crédits correspondants au budget.

V) **MARCHES PUBLICS**

12. MO Cour Maternelle – Avenant N° 1

Délibération N° 192024

Oùï et délibéré, les membres du conseil municipal :

- **Approuvent** l'avenant N° 1 à la maîtrise d'œuvre – Cour Maternelle

Chargent Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire

13. Projet Pôle Sportif et d'Animation.

Délibération N° 202024

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, il est souhaitable de solliciter les subventions auprès de :

- L'Etat,
- La Région
- Le Département,
- Loire Forez Agglomération,
- Le SIEL,

Oùï et délibéré, les membres du conseil municipal :

- **Sollicitent** les subventions auprès des instances citées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h37.

Prochain Conseil le 23 Mai 2024.